

# 1. Pour les nouveaux travailleurs « groupe cible »

L'entreprise titres-services agréée a droit à une subvention spécifique pour les travailleurs qui étaient chômeur complet indemnisé ou bénéficiaire d'un revenu d'intégration avant le début de leur contrat. A quelle condition ? Le travailleur doit suivre un parcours de formation dans les trois mois qui suivent la date de son engagement.

Rappel : Par année, 60% des travailleurs nouvellement engagés avec un contrat de travail titres-services pour chaque unité d'établissement de l'entreprise agréée doivent être des demandeurs d'emploi inoccupés ou occupés à temps partiel ou des bénéficiaires du revenu d'intégration.

## Comment procéder pour obtenir une subvention « groupe cible des 60% » du Fonds de formation titres-services ?

1. Vous sélectionnez des formations externes approuvées.
2. Vous inscrivez vos travailleurs aux formations.
3. Vos travailleurs suivent les formations.
4. Vous demandez un remboursement.

## Formations

Le parcours de formation doit compter un minimum de 9h de formations et être composé uniquement de formations externes approuvées par le Fonds de formation.

- [Trouver une formation externe agréée](#) (contenu, prix indicatif, durée, coordonnées du formateur)
- [Faire approuver une nouvelle formation externe](#)

**Exemple** : Un travailleur du groupe cible des 60% est engagé le 5 janvier et suit le trajet de formation suivant :

7 février: 4 heures de formation 'Organisation du nettoyage chez les clients' – E481

20 février : 4 heures de formation 'Ergonomie' – E493

3 mars : 6 heures de formation 'Produits d'entretien' – E326

2 avril : 4 heures de formation 'Travailler de façon efficace' – E290

Le trajet de formation comporte ici une durée de 18 heures.

L'entreprise peut dès lors obtenir 350 € du fonds de formation titres-services.

## Remboursement

- De quelle intervention pouvez-vous bénéficier ?

Cette aide s'élève à :

- **150 €** pour un trajet de formation de minimum **9 heures**
- **350 €** pour un trajet de formation de minimum **18 heures**

Une seule demande par travailleur titres-services est admissible.

L'entreprise titres-services reçoit ce montant (150 € ou 350 €) sans réduire son budget de formation alloué. Une entreprise qui a épuisé son budget peut donc toujours obtenir ce remboursement.

Les interventions par d'autres instances (par exemple les chèques formation, le [congé éducation payé](#), etc.) sont décomptées de la subvention.

- **Comment demander cette aide ?**

Envoyez le formulaire complété à l'adresse indiquée dans le document au plus tard le 31 mars de l'année civile suivante.

[Télécharger la demande de subvention d'un trajet de formation suivi par un nouveau travailleur du groupe cible des 60%](#)

## 2. Pour les nouveaux travailleurs de la CP 322.01

Outre les mesures d'aides octroyées aux entreprises titres-services par la Région de Bruxelles-Capitale (voir ci-dessus), il existe le [Fonds de formation sectoriel des titres-services](#), Form TS. Ce fonds a été créé par les [partenaires sociaux](#) du secteur et est compétent au niveau national.

Si vos nouveaux travailleurs dépendent de la sous-commission paritaire 322.01, demandez une intervention du [Fonds sectoriel des titres-services](#).

### Liens utiles

[Calendrier des formations du Fonds de formation sectoriel titres-services](#)

Toutes les entreprises titres-services peuvent inscrire leurs travailleurs à ces formations.

### Réglementation

- [Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services \(législation consolidée\)](#)
- [Article 9bis de la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité inséré par la loi programme du 27 décembre 2006](#)
- [Arrêté de pouvoirs spéciaux n° 2020/043 modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services](#)